CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 202.481 du 29 mars 2010

A.192.547/VIII-6857

En cause : **DRELLI** Bruno,

ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

la province du Hainaut, représentée
par son Collège provincial,

ayant élu domicile chez
Me Philippe BOSSARD, avocat,
boulevard Mayence 19
6000 Charleroi.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 mai 2009 par Bruno DRELLI qui demande l'annulation de "la délibération du 19 février 2009 du Collège provincial du Hainaut aux termes de laquelle Stéphan D'ANTONI est désigné, à titre temporaire en qualité de secrétaire de direction à l'Université du Travail - Institut d'Enseignement Technique Secondaire à Charleroi à dater du 1er mars 2009";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 13 novembre 2009 adressée au Conseil d'État par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^me^ BOLLY, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 février 2010 convoquant les parties à comparaître le 26 mars 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me BAZIER, loco Me Nathalie TISON, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 novembre 2009, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'État que son client se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf mars deux mille dix par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.